



**PRÉFÈTE  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle – Aquitaine**

Brive-La-Gaillarde, le 7 octobre 2021

Nos réf. : 2021-10-07 UD192021-01431  
n° S3ic 31.4730 et 31.6929  
Affaire suivie par : Pascal BEAUSSE  
[ud-19.grud.ud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud-19.grud.ud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)  
[pascal.beausse@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pascal.beausse@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. 05 55 88 93 00 - 05 55 88 93 17

**Monsieur KACEMI Alex Mehdy  
Basteyroux  
19400 Argentat-sur-Dordogne**

**Objet :** Visite d'inspection du 1er octobre 2021  
**Pièce Jointe :** 1 - Projet d'arrêté portant agrément « Centre VHU »

Monsieur,

Dans le cadre du suivi des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 11 mars 2021 et suite à la visite de Monsieur le Maire d'Argentat en date du 6 septembre 2021 faisant état d'un stockage important d'épaves de véhicules, une inspection a été réalisée le 1<sup>er</sup> octobre 2021 en sa présence ainsi que celle de la Gendarmerie, en charge de l'instruction du volet pénal.

Lors de cette visite il a été constaté que les épaves de véhicules et les diverses ferrailles avaient bien été enlevées (par la société CDR Environnement) et que les mesures de mise en sécurité prescrites à l'article 1<sup>er</sup> sont de nouveau respectées, avec une zone de stockage de véhicules hors d'usage limitée à 100 m<sup>2</sup> (soit 15 VHU).

A noter toutefois que les pneumatiques n'ont toujours pas été évacués vers une filière agréée et que les enlèvements réalisés après le 6 septembre 2021 étaient relativement conséquents avec 40,978 t de platinage et ferrailles diverses et de 13,5 tonnes de VHU (soit 14 véhicules).

Par ailleurs, en application de l'article 2, vous avez transmis à Madame la préfète le 20 août 2021, un dossier de demande d'agrément « Centre VHU » pour le site actuellement en cours d'acquisition sur la commune de Saint-Privat au lieu-dit « La Combe des Anges ». Certes, ce dépôt de dossier ne régularise pas la situation administrative du site de Basteyroux dont l'activité demeure toujours non autorisée et délictueuse (Gestion de déchets par un exploitant non agréé : Code NATINF 10298), mais il permettra dès l'acquisition du site de Saint-Privat, le transfert de vos activités sur un site disposant de l'agrément préfectoral « Centre VHU ».

En effet, ce dossier complété en date du 28 septembre 2021 par la transmission du Kbis de la société nouvellement créée « KAR'CASS RECYCLAGE », a été jugé complet et recevable par l'inspection des installations classées. Vous trouverez donc ci-joint le projet d'arrêté portant agrément « Centre VHU » sous le numéro PR 19 000 11 D. **Nous vous invitons à nous faire part de vos observations sous un délai de 8 jours.**

Comme vous l'avez indiqué à Monsieur le Maire d'Argentat, le transfert de vos activités sur le site de Saint-Privat ne pourra être effectif que lorsque vous serez propriétaire du terrain (délais notarial) et que les travaux de mise en conformité seront réalisés. La télédéclaration pour vos activités relevant de la rubrique n°2713 sera alors à réaliser.

Groupe des Unités Départementales du Limousin  
Unité départementale de la Corrèze – UD 19  
19 rue Daniel de Cosnac – CS40142  
19104 Brive-la-Gaillarde Cedex

A ce titre, nous vous demandons de nous transmettre une copie de la promesse de vente et la date prévisionnelle de signature des actes.

Concernant votre projet d'acquisition de la station-service située sur la parcelle n°206 qui relève de la rubrique n°1435 et du régime de la déclaration avec contrôle périodique, il vous appartiendra alors de notifier le changement d'exploitant à la préfecture.

Nous vous invitons par ailleurs à engager dès à présent la réalisation d'un dossier d'enregistrement au titre de la rubrique n°2712 de la nomenclature, afin de vous permettre d'exploiter l'ensemble du site (parcelles n°145 et 205) et ainsi de pouvoir augmenter les surfaces de stockage, celles-ci devant demeurer à défaut, inférieures à 100 m<sup>2</sup>.

Concernant le site de Basteyroux, j'attire votre attention sur le fait, que les prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de mise en demeure du 11 mars 2021 continuent de s'appliquer et qu'indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, et conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, s'il n'a pas été déféré à une mise en demeure, l'autorité administrative pourra ordonner la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, la cessation définitive des travaux, opérations ou activités, et la remise des lieux dans un état ne portant pas préjudice aux intérêts protégés par le code de l'environnement. L'autorité administrative peut faire application des dispositions du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement, notamment aux fins d'obtenir l'exécution de cette décision (consignation, astreinte, ...).

Durant cette période d'attente de transfert de vos activités, nous vous demandons d'anticiper les enlèvements, afin de limiter les stockages de ferrailles et de véhicules hors d'usages au 100 m<sup>2</sup> tolérés.

Une copie de ce rapport est transmise à la brigade de Gendarmerie d'Argentat en charge du volet pénal ainsi qu'à Monsieur le Maire d'Argentat au regard de ses pouvoirs de police.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la Directrice et par délégation  
L'adjointe au chef du groupe des unités départementales  
Corrèze, Creuse et Haute-vienne

  
Anne Perreau.